

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

### **CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS DES TERRAINS ET DES ABORDS DU STADE DIOCHON**

**Avenant n°2**

#### **Entre :**

**La Ville de Rouen**, représentée par son Adjointe, Sarah VAUZELLE, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 2 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »,

#### **Et**

**La Régie des équipements sportifs**, sise 108 allée François Mitterrand – CS 50589 - 76006 Rouen Cedex, représentée par son président Monsieur David Lamiray dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommée « la Régie », d'autre part,

## **Il a été exposé ce qui suit :**

Par délibération du 21 mars 2022, la Métropole a décidé d'intégrer le stade Diochon au sein de la régie des équipements sportifs à compter du 1er juillet 2022. Par délibération du 4 juillet 2022, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de moyens et de services signée le 9 septembre 2019 permettant d'étendre son périmètre au stade Diochon.

Par délibération du 15 décembre 2022, la Ville de Rouen a décidé d'autoriser la signature de la convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs de Diochon avec la régie des équipements sportifs à compter du 1er janvier 2023.

Les deux dernières saisons du championnat des clubs FRC et QRM ont mis en évidence une sur utilisation des infrastructures de l'enceinte Diochon, en particulier sur la période hivernale et la nécessité de trouver un terrain d'entraînement supplémentaire. Le terrain de la société Masselin proche du site de Diochon déjà utilisé par les clubs par le passé, est apparu comme une solution transitoire pour améliorer la situation des entraînements. Il convient de modifier certaines dispositions de la convention actuelle.

**Ceci étant exposé, les articles suivants et les annexes sont modifiés :**

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Régie confie à la Commune de Rouen, qui l'accepte, la gestion et l'entretien des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon, ainsi que le terrain mis à disposition par la société MASSELIN – rue Roger BONNET – Le Petit Quevilly

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Le descriptif des moyens en personnel et matériel nécessaire à l'entretien du stade Robert Diochon est détaillé en annexe 1.

### **Article 2 – PORTEE DE LA MISSION**

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service objet de la convention.

La Régie des Equipements Sportifs fait appel à deux prestataires pour assurer les missions d'entretien des terrains sportifs et des abords. Ce sont la Ville de Rouen au travers de la Convention et un prestataire externe privé qui pilote l'entretien du terrain d'Honneur Hybride.

Il avait été convenu que la Ville assurait le remplacement des matériels mis à disposition dans le cadre de la convention, et la Régie l'acquisition de nouveaux équipements (lampes en luminothérapie par exemple, tondeuses supplémentaires).

Tous les espaces et équipements sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité de service et la conservation des biens et celui d'assurer une continuité avec le service antérieur.

#### **2.1 Gestion de l'entretien et de la maintenance des terrains et des abords du Stade Diochon :**

L'entretien et la maintenance par les équipes techniques de la ville de Rouen du terrain d'honneur et du terrain de la ferme et des abords s'effectueront selon les règles de l'Art et les normes en vigueur afin de

permettre la pratique régulière des entraînements et des compétitions.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance de ces terrains : le ramassage des déchets sur l'emprise des terrains (terrain d'honneur et terrain de la Ferme), la tonte, la découpe des bordures, les traitements, la fertilisation, l'aération / décompactage / Regarnissage / maintenance arrosage automatique (changement arroseurs, réglages programmateurs) /défeutrage, le sablage / terreautage, les réfections intersaison, le roulage, la gestion administrative (technicien), la réfection après matchs, la transformation du terrain selon la configuration souhaitée (Foot/Rugby) le contrôle et la maintenance des buts, la mise en place des buts mobiles lors des matchs, le contrôle de l'arrosage, le traçage des terrains selon le règlement en vigueur, le changement des filets, la mise en place d'abris joueurs, des poteaux de corners, la mise en place du système luminothérapie (avec branchement), et d'une façon générale l'ensemble des dispositifs sportifs propres aux terrains.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance des abords, le nettoyage des graffitis et tags recouvrant les bâtiments, les panneaux et d'une façon générale les surfaces accessibles aisément aux services d'intervention de la ville de Rouen et visibles du public.

Ne sont pas compris dans la prestation les opérations réalisées par la Direction des Bâtiments Métropole (maintenance des pare-ballons, voirie).

La ville de Rouen s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la maintenance et à l'entretien des terrains sportifs et des abords pour assurer l'ouverture des terrains aux entraînements et aux compétitions.

Elle se chargera notamment :

- De l'approvisionnement en fournitures horticoles, en pièce de rechange et de carburant pour les matériels,
- Du recours à des entreprises spécialisées lorsque les travaux ne peuvent être réalisés en régie,
- De l'affectation d'un volume horaire annuel de personnels spécialisés de la ville de Rouen pour la réalisation des prestations d'entretien des terrains sportifs et les permanences de match,
- Du renouvellement régulier des matériels afin de disposer d'un parc de matériel performant.

## **2.2 Travaux de gros entretien et de renouvellement :**

La Métropole, dans le cadre de la convention de mise à disposition et de moyens signée avec la Régie effectuera les travaux de gros entretien, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité des installations.

Il s'agira notamment des travaux ne relevant pas de l'entretien et/ou de la maintenance courante (à titre d'exemple il pourra s'agir de la réfection générale d'un terrain, des voies d'accès, de réseaux d'arrosage etc...)

De même, en cas de graffitis ou de tags d'une superficie supérieur à 30 m<sup>2</sup>, d'accès difficiles, situés au-delà de hauteur d'homme, sur supports dégradés et/ou nécessitant des moyens techniques et humains importants de mise en œuvre, la Métropole fera son affaire du traitement des surfaces concernées.

## **2.3 Intégration des travaux d'entretien liés à la location du terrain MASSELIN :**

Les deux dernières saisons des championnats des clubs FCR/QRM ont mis en évidence un manque de terrains d'entraînements naturels. Pour le championnat 2024/2025, la Régie a acté une équité

d'utilisation du terrain de la Ferme par les deux clubs. Cela s'est traduit par une surutilisation de ce terrain et une période de Janvier/Février durant laquelle le nombre d'entraînements a dû être réduit. Le terrain de la société Masselin proche du site de Diochon et précédemment loué par les clubs est apparu comme une solution transitoire pour améliorer la situation des entraînements. Par conséquent, le terrain Masselin est intégré au périmètre concerné par la présente convention.

## **Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Régie supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune par la présente convention.

Des points de gestion trimestriels seront effectués où seront présentés :

- Un état du montant des prestations réalisées dans l'année N qui seront refacturées à la Régie au titre de l'année en cours,
- Un état prévisionnel du montant des remboursements de l'année N+1.

Ce comité de suivi est composé :

- Du directeur de la direction des espaces publics et naturels de la ville de Rouen ou son représentant
- Le Directeur de la Régie ou son représentant

A l'issue de la dernière réunion trimestrielle de l'année, la Ville établira un titre de recette annuelle, à terme échu, dont le montant correspondra aux termes de cette convention.

Au vu de ce titre de recette et de la facture, le remboursement des sommes engagées sera effectué par le comptable public assignataire.

Les dépenses précédemment énoncées seront facturées à la Régie avec l'application d'une majoration de 5 % du montant total des dépenses afin de tenir compte des frais de gestion.

### **4.1 Modalités financières spécifiques à la gestion de l'entretien et à la maintenance des terrains et des abords du stade Diochon :**

La Régie supportera la charge financière de l'entretien et de la maintenance des terrains sportifs du stade Robert Diochon selon les modalités suivantes :

- Pour les fournitures horticoles, pièces de rechanges et carburant selon un montant forfaitaire annuel de 40 116 € TTC (détails en annexe),
- Pour les interventions de traitement des graffitis et tags inférieurs à 30 m<sup>2</sup> et d'accès aisément, l'intervention sera facturée d'une façon globale et forfaitaire selon les dispositions suivantes : 500 € TTC pour une surface traitée de moins de 20 m<sup>2</sup> et 1 000 € TTC pour une surface comprise entre 20 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup> (pour un montant estimatif annuel global de 10 000 €).
- Pour les moyens humains affectés aux opérations d'entretien-maintenance et de permanence liées aux matchs selon un montant forfaitaire et annuel de 103 910 € (détail en annexe).
- Pour les travaux réalisés par des entreprises spécialisées, il sera procédé au remboursement à l'euro /l'euro des sommes engagées dans la limite de 150 000 € TTC/an. En cas de recours à une entreprise spécialisée, la Régie en sera informée préalablement par transmission du devis.

Dans le cas du recours à un contingent d'heures supplémentaires pour assurer la disponibilité des terrains pour des raisons indépendantes des services de la Ville et en dehors des cas prévus en annexe, le contingent utilisé sera remboursé à l'euro /l'euro par la régie.

Il sera procédé à une revalorisation annuelle des montants forfaitaires basée sur le taux d'inflation retenu pour la loi de finances de l'année.

Pour le renouvellement des matériels et afin de couvrir leur amortissement, il sera procédé à un versement global et forfaitaire d'un montant de 9 832€ annuels.

La ville de Rouen transmettra annuellement à la Régie à l'appui du titre de recette un rapport sur les principaux travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur les terrains sportifs objet de la convention ainsi qu'une copie des factures des entreprises spécialisées qui seront intervenues durant l'année écoulée.

#### **Article 6 – MODALITES DE CONTROLE**

La Régie des équipements sportifs se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires pour s'assurer la parfaite réalisation des prestations.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Rouen, le

Pour la Ville de Rouen,

Pour la Régie des équipements sportifs,  
Le Président de la Régie

**Annexe 1 à la convention de mise à disposition de services :  
Entretien et maintenance courante des terrains sportifs du stade Robert Diochon**

**MOYENS HUMAINS ET MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS  
DU STADE ROBERT DIOCHON**

**1- COUT DE FONCTIONNEMENT (montant indicatif annuel)**

Les montants budgétaires sont mentionnés à titre indicatif puisque les dépenses sont remboursées au réel.

De plus, la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire de fonctionnement liée à la convention. Toutes les dépenses en fournitures et travaux de maintenance visés par la convention y sont affectées. Cela concerne notamment les travaux de rénovation d'intersaison (scalpage du terrain de La Ferme) et les fournitures non visées par la prestation d'entretien déléguées à un prestataire extérieur pour le terrain Hybride (fertilisants, sable et divers produits de soins du gazon). L'intégralité des peintures de traçage est prise en compte par la convention.

La maintenance des matériels avec les fournitures de pièces et main-d'œuvre est nouvellement intégrée à la présente convention.

Les produits spécifiques à la maintenance du terrain d'Honneur hybride sont gérés soit par le prestataire externe (soins au gazon...) soit par la Régie (fertilisants). Il est fait exception de la peinture de traçage qui est achetée dans le cadre de la convention.

**1-1 - Fournitures horticoles**

FOURNITURES	Quantité	PRIX TTC FERME	Quantité	PRIX T.T.C. MASSELIN
Gazon de regarnissage (6€/kg)	500	3 000 €	400	2 000 €
Fertilisants		2 550 €		2 550 €
Produits de soins du gazon	50 L	1 100 €		1 100 €
Bilan agronomique	occasional			
Mélange terreau + terre	60 m <sup>3</sup>	2 400 €		2 400 €
<b>TOTAL FOURNITURES HORTICOLES</b>		<b>9.050 €</b>		<b>8.050 €</b>

**1-2 - Fournitures de pièces pour machines (montant indicatif annuel)**

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC
Lames de tondeuses	2 jeux de lames par an	1 336 €

Pointes verti-drain	50 U	921 €
Louchets verti-drain	60 U	2 611 €
Couteaux pour aérateur	60 U	0 € (très occasionnel)
Peinture de traçage	40 Bidons	4 090 €
<b>TOTAL PIECE D'USURE + PEINTURE</b>		<b>8 958€</b>
<b>Pondération Masselin + 1/3</b>		<b>11 645 €</b>

### **1-3 - Carburant pour matériels et véhicules de service (Montant indicatif annuel)**

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC
Sans Plomb 98	900 L X 2.10 €	1 890 €
Fuel GNR	3 000 L X 1.60€	4 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 690 €</b>

Soit un total indicatif annuel de 40 116 €TTC

### **1-4 - Coût du personnel (Montant indicatif annuel)**

L'équipe de la Commune qui entretient les terrains de sports des sites du stade Robert Diochon permet de réaliser toutes les opérations d'entretien nécessaires suivantes :

CODE ET LIBELLE TACHE	DIOCHON HONNEUR + FERME	TERRAIN MASSELIN
Total tonte	1340 H – augmentation du temps de tonte par l'utilisation des tondeuses marchantes (+370H)	60 Tontes à 300 € confiées à un prestataire par Marché Public. 18.000 € TTC
Total traçage	220 H	Prestations de maintenance du terrain et opérations mécaniques : 200 heures
Total traitements, fertilisations	60 H	
Opérations spécifiques : aération / sablage /décompactage/ défeutrage	170 H	
Total gestion technique, administrative et organisationnelle (technicien + chef d'équipe) : plannings, suivi technique des terrains, achats...	500 H	
Total réfection après matchs et entrainements	1210 H	
Mise en place rampes Luminothérapie	50 H	
Permanence Matchs QRM / RNR / FCR (814 H en 2022, 685H en 23 et 770H en 2024)	750 H	

Total entretien des matériels par la régie municipale	<b>100 H</b>	
---	--------------	--

Soit un total estimatif annuel de 4 600 H au taux horaire de 23,60 € pour un montant forfaitaire de **108 560 €.**

Il convient d'ajouter la prestation à l'entreprise pour la réalisation des 60 tontes du terrain MASSELIN

**A titre informatif :**

La Régie assure également en direct une dépense complémentaire de 102 300 € et qui correspond au recours par entreprise à un agent à temps plein selon les dispositions suivantes :

<b>Prestations fournies par l'entreprise</b>
Un Head Groundsman qualifié à temps plein Support technique et agronomique par les experts Natural Grass Formation de l'agent référent de la métropole
<b>Fournitures:</b>
- Engrais avec plan de fertilisation - Semences - Sable - Produits phytosanitaires

## **2 – COÛT D’INVESTISSEMENT :**

### **2-1 – Amortissement du matériel nécessaire à l’entretien des terrains + abords**

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC	DUREE AMORTISSEMENT (ANNEE)	AMORTISSEMENT ANNUEL
Tondeuse hélicoïdale	1	50 000 €	6	8 333 €
Tondeuse tractée	1	1 224 €	6	204 €
Débroussailleuse	1	612 €	6	102 €
Nettoyeur haute pression	1	800 €	6	133 €
Matériel de pilotage de l’ouvrage du local de suppression *	1	6 357 €	6	1 059 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 993 €</b>		<b>9 832 €</b>

*A titre informatif :*

*Dans le local surpression :*

*2 pompes prix unitaire : 2 000 € TTC, soit 4 000€ TTC*

*1 programmeur ICC 32 stations prix unitaire : 2 000 € TTC*

*pluviomètre radio prix unitaire : 114 € TTC*

*1 sonde d’humidité prix unitaire : 243€ TTC.*